

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2026

Le 16 février 2026 à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents ou représentés : 12 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 11 février 2026 Date de convocation : 11 février 2026

Présents : MM. DANEL Sébastien, PLAZEN Régis, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, BONNET Philippe, RIVIERE Gérard, ALRIC Françoise, ABADENS Emilie, BERGOGLIO Irène, COMBRET Chantal, MATHIEU Patricia

Procurations : GUTHMULLER Anne à ABADENS, Emilie

Absents : BELY Laure, BERNADET Sophia,

A été élu secrétaire : M. DAUCH, Patrick

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

1. Décision du maire sur le virement de crédit pour régler un emprunt

Le Maire de la commune de Vazerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6.

Vu la délibération n° D/2022-10-2 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération n° Vazerac_2025_BPcommune du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025. Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation de dépenses de fonctionnement non prévues au budget relatives au paiement des intérêts d'emprunt.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6156 (01 k) : Maintenance	-73,00		
66 111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	73,00		
	0,00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

-
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

2- Décision du maire sur un virement de crédit pour régler un emprunt

Le Maire de la commune de Vazerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6.

Vu la délibération n° D/2022-10-2 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération n° Vazerac_2025_BPcommune du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025. Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation de dépenses de fonctionnement non prévues au budget relatives au paiement des intérêts d'emprunt.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
611 (011) : Contrat de prestations de services	-209,70		
66 111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	61.70		
739221 (014) : FNGIR	-3.00		
7391111 (014) : Degrèv.taxe fonc.propri.non bâ	151.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

3- Délibération portant sur l'attribution du marché de travaux Voie douce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagements urbains et de sécurisation de l'entrée de ville. Il rappelle à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux établi par le bureau d'étude AXE infra, maître d'œuvre retenu pour l'opération s'élève à 214 994,86 € HT pour la tranche ferme, 226 183,22 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 58 477,50 € HT pour la tranche optionnelle 2 soit un montant total de 499 655,58 € HT.

À l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de cette analyse et propose de retenir :

Intitulé du lot	Estimation travaux € HT	Montant retenu travaux € HT
Entreprise		EUROVIA/ sous traitant VOINOT
Aitant	214 994,86	206 974,74
Montant tranche optionnelle 1 € HT	226 183,22	210 226,09
Montant tranche optionnelle 2 € HT	58 477,50	59 667,50
TOTAL	499 655,58	476 868,32

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision avec **11 voix pour et 1 abstention**

4- Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe (14h) et d'un poste d'ATSEM (16h15 annualisé 12h80)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 1^{er} avril 2026 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions et Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	Chargée d'accueil	14H
1	ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE	Assistance enseignant-ATSEM	16h15 soit 12h80 annualisé

La rémunération des emplois sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à des agents contractuels, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

5- Délibération portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

- au chapitre 20 : 4 675 € € soit 25% de 35 730 €
- au chapitre 21 : 127 741.14 € soit 25% de 510 964.56 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- ARTICLE 203 : Frais d'études, de recherches et de développement 4 600,00 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- ARTICLE 2152 : Installations de voiries 120 000,00 €
- ARTICLE 2158 : Autres constructions 5 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

Questions diverses :

---Planning de présence pour les élections municipales du 15 mars

fin à 21h30

